



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2019-10

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

- IDF-2019-10-08-001 - ARRETE N° DOS-2019/1728 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 mai 1989 portant transfert des locaux de la SARL CAROLINE AMBULANCE (95410 Groslay) (3 pages) Page 3
- IDF-2019-10-08-002 - ARRETE N° DOS-2019/1736 Portant agrément de la SAS AMBULANCES ENERGIE (94700 Maisons-Alfort) (2 pages) Page 7
- IDF-2019-10-08-003 - ARRETE N° DOS-2019/1746 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ARIANE 92 (92240 Malakoff) (2 pages) Page 10

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2019-10-08-004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du Conservatoire national supérieur d'art dramatique situé 2 bis rue du Conservatoire à Paris IXe (3 pages) Page 13
- IDF-2019-09-30-021 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la grotte artificielle du Petit château de Noisiel située à NOISIEL (Seine-et-Marne) (3 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-08-001

ARRETE N° DOS-2019/1728

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 mai
1989

portant transfert des locaux de la SARL CAROLINE
AMBULANCE
(95410 Groslay)

ARRETE N° DOS-2019/1728
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 mai 1989
portant transfert des locaux de la SARL CAROLINE AMBULANCE
(95410 Groslay)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDASS/89-285 en date du 18 mai 1989 portant agrément, sous le n° 95-89-73 de la SARL CAROLINE AMBULANCE, sise 6, rue Cristino Garcia à Eaubonne (95600) dont le gérant est Monsieur Daniel COLIN ;

- VU l'arrêté préfectoral DDASS-91-69 en date du 11 mars 1991 portant transfert des locaux, de la SARL CAROLINE AMBULANCE, du 6, rue Cristino Garcia à Eaubonne (95600) au 77, rue des Chesneaux à Montmorency (95160) ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS-CR/93 N° 713 en date du 05 novembre 1993 portant transfert des locaux, de la SARL CAROLINE AMBULANCE, du 77, rue des Chesneaux à Montmorency (95160) au 43, rue du Général Leclerc à Groslay (95410) ;
- VU l'arrêté préfectoral DASS-99/N° 224 en date du 04 mai 1999 portant changement de gérance, de la SARL CAROLINE AMBULANCE, sise 43, rue du Général Leclerc à Groslay (95410) dont le nouveau gérant est Monsieur Alain LAPORTE ;
- VU l'arrêté préfectoral DASS 2004-632 en date du 13 décembre 2004 portant changement de gérance, de la SARL CAROLINE AMBULANCE, sise 43, rue du Général Leclerc à Groslay (95410) dont le nouveau gérant est Monsieur Marc AGUILE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-72 en date du 04 septembre 2007 portant changement de gérance, de la SARL CAROLINE AMBULANCE, sise 43, rue du Général Leclerc à Groslay (95410) dont le nouveau gérant est Monsieur Fabrice VAL ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, de trois véhicules de catégorie C type A immatriculés DX-527-FQ ; FE-831-VT et FE-937-WS et de deux véhicules catégorie D immatriculés EH-049-GM et EH-118-GM délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL CAROLINE AMBULANCE est autorisée à transférer ses locaux du 43, rue du Général Leclerc à Groslay (95410) au 1, rue Magnier Bedu Actiparc Mont du Val d'Oise à Groslay (95410) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.



Fait à Bobigny, le 08 octobre 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-08-002

ARRETE N° DOS-2019/1736

Portant agrément de la SAS AMBULANCES ENERGIE
(94700 Maisons-Alfort)

ARRETE N° DOS-2019/1736

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES ENERGIE
(94700 Maisons-Alfort)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES ENERGIE sise 14, rue Kleber à Maisons-Alfort (94700) dont le président est Monsieur Ibrahim SOW ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DP-517-KG et DQ-797-CX provenant de la société M.S. AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 15 mai 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES ENERGIE sise 14, rue Kleber à Maisons-Alfort (94700) dont le président est Monsieur Ibrahim SOW est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/199 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 08 octobre 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-08-003

ARRETE N° DOS-2019/1746

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES

ARIANE 92

(92240 Malakoff)

ARRETE N° DOS-2019/1746
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ARIANE 92
(92240 Malakoff)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-164 en date du 07 juin 2017 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/095, de la SARL AMBULANCES ARIANE 92 sise 1 bis, avenue Augustin Dumont à Malakoff (92240) dont le gérant est Monsieur Ahmad Reza YAZDANBAKHSI ;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES ARIANE 92 immatriculé BG-053-KG, à la société BIEN-ÊTRE AMBULANCES sise 291, avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290), dont le gérant est Monsieur Louis GAOTE ;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES ARIANE 92 immatriculé BD-769-NZ à la société AMBULANCES DA sise 22 bis, rue Chauvelot à Malakoff (92240), dont la gérante est Madame Dalila DJAOUANI ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société. SARL AMBULANCES ARIANE 92 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES ARIANE 92 sise 1 bis, avenue Augustin Dumont à Malakoff (92240) dont le gérant est Monsieur Ahmad Reza YAZDANBAKSH, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 08 octobre 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEDRE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-10-08-004

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de certaines parties du Conservatoire national
supérieur d'art dramatique situé 2 bis rue du Conservatoire
à Paris IXe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2019-

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du Conservatoire national supérieur d'art dramatique situé 2 bis rue du Conservatoire à PARIS (IXe arr.) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 1921, portant classement au titre des monuments historiques de la salle de concerts du Conservatoire, sis 2 bis rue du Conservatoire ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'actuel Conservatoire national supérieur d'art dramatique, édifice à la convergence de l'architecture de l'enseignement et de celle du spectacle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par la singularité de son programme, que par la richesse de ses décors intérieurs du Premier et du Second Empire, et qu'il forme un ensemble cohérent de prestige témoignant de l'histoire de la musique et du théâtre;

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du Conservatoire national supérieur d'art dramatique situé 2 bis rue du Conservatoire à PARIS (IXe arr.), sur la parcelle n°90 d'une contenance de 14a et 70 ca, figurant au cadastre section AW 01, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant l'Etat depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 :

- Le vestibule à colonnes, dit hall d'honneur (rez-de-chaussée)
- L'escalier d'honneur, sa cage et ses paliers
- L'ancienne salle des exercices, dite bureau de Berlioz ou salon d'honneur (entresol)
- L'ancienne bibliothèque, dite salle Louis Jouvet, y compris sa charpente (premier étage)

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 16 mars 1921 susvisé.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à la Maire de Paris et au Ministre de la Culture, propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

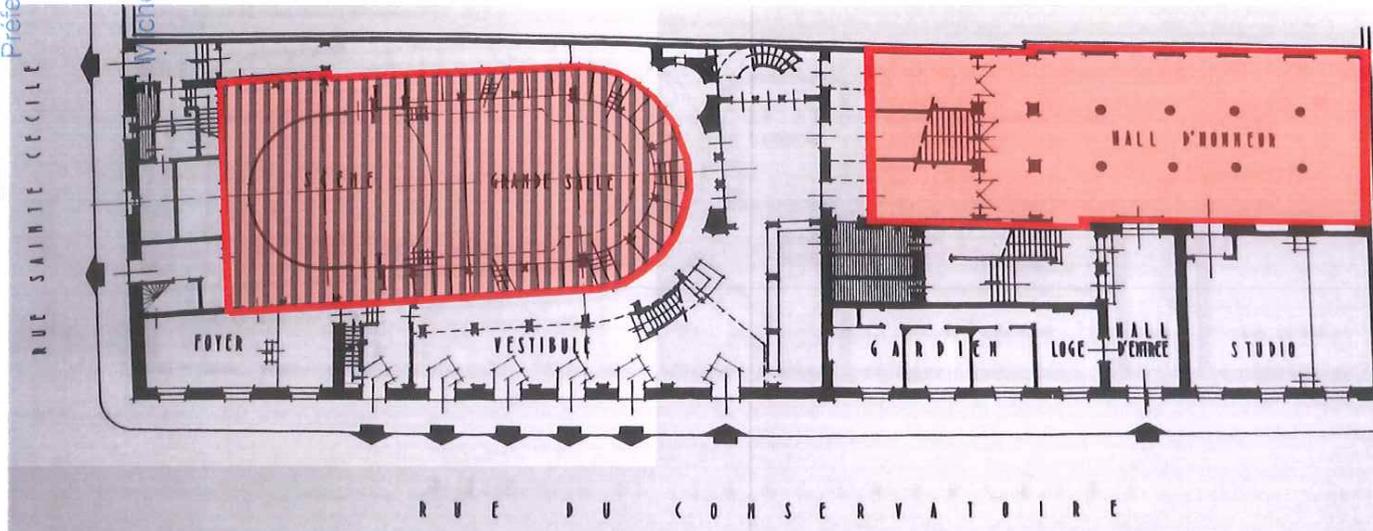
Fait à PARIS, le 8 octobre 2019

signé : le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

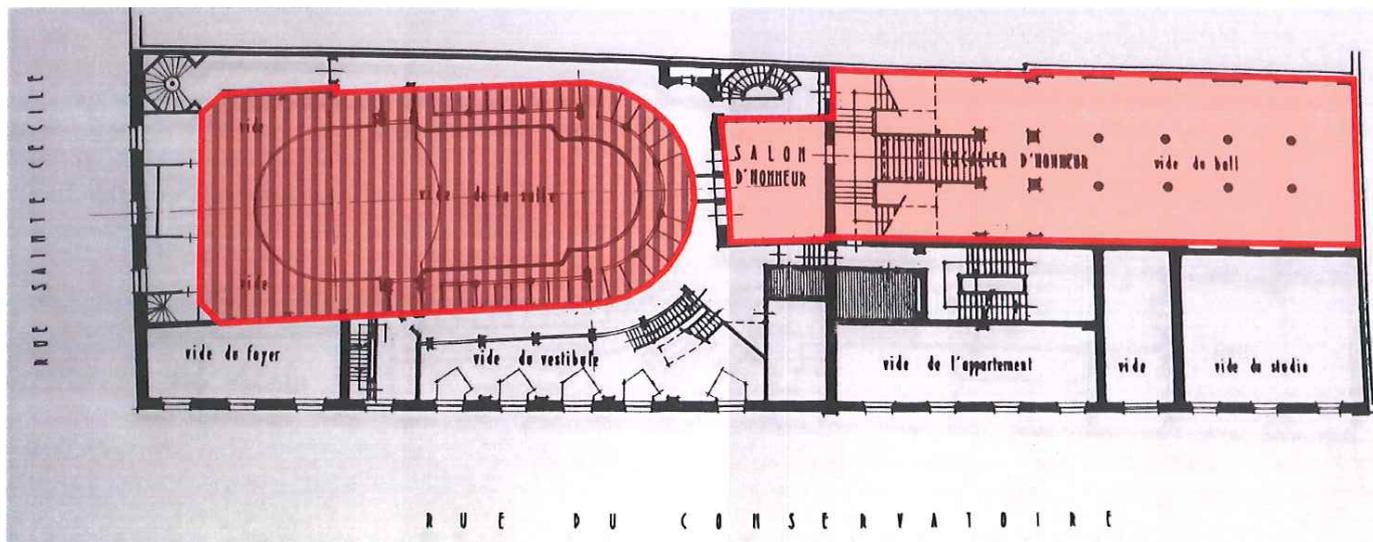
Michel CADOT

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

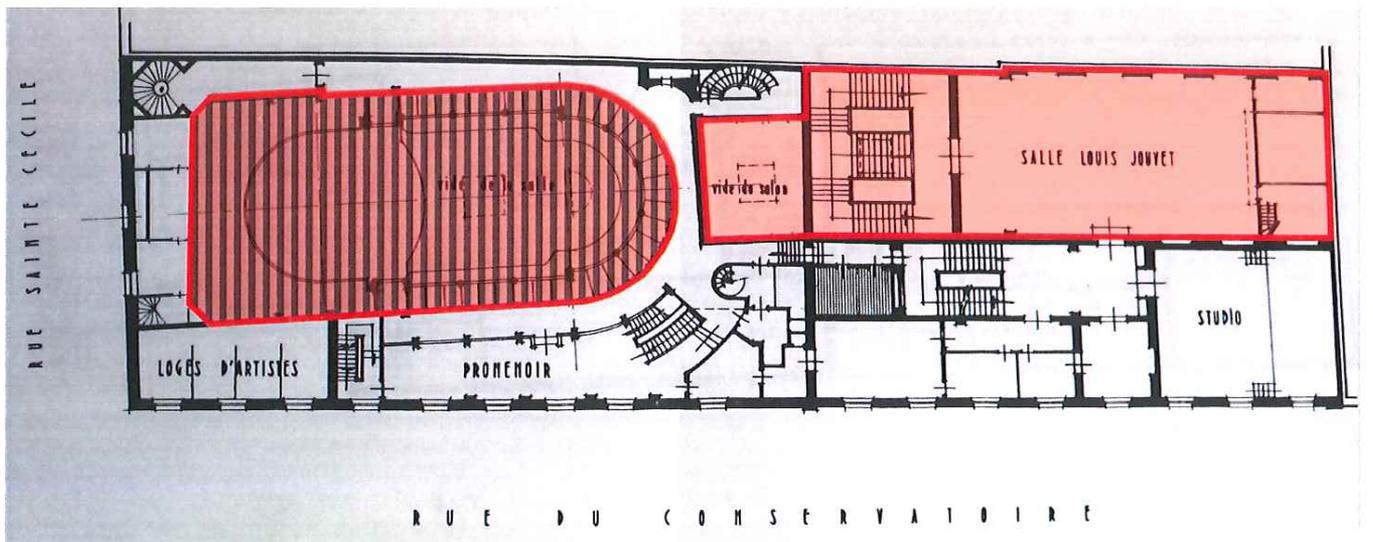
PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ N°
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE CERTAINES PARTIES DU
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR D'ART DRAMATIQUE SIS
2 BIS RUE DU CONSERVATOIRE A PARIS (IX^e ARRONDISSEMENT).



Rez-de-chaussée



Entresol



Premier étage

||| : classement 1921 ■ : inscription 2019

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-09-30-021

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la grotte artificielle du Petit
château de Noisiel située à NOISIEL (Seine-et-Marne)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2019 -

portant inscription au titre des monuments historiques de la grotte artificielle du Petit château de Noisiel située à NOISIEL (Seine-et-Marne) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de en date du 21 février 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la grotte artificielle du Petit château de Noisiel présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du témoignage qu'il constitue tant de la vie privée que des activités industrielles de la famille Menier, toutes deux intriquées, et de son inscription dans un ensemble plus large de commandes réalisées à Noisiel et aux alentours dont une partie est protégée au titre des monuments historiques ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques la grotte artificielle du Petit château de Noisiel en totalité, sise 7, boulevard Pierre Carle à Noisiel (Seine-et-Marne), sur la parcelle n°252, d'une contenance de 9 hectares et 50 centiares, figurant au cadastre section BA, tel que située en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la SA Société immobilière de Noisiel par contrat d'apport du 30 novembre 1994.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

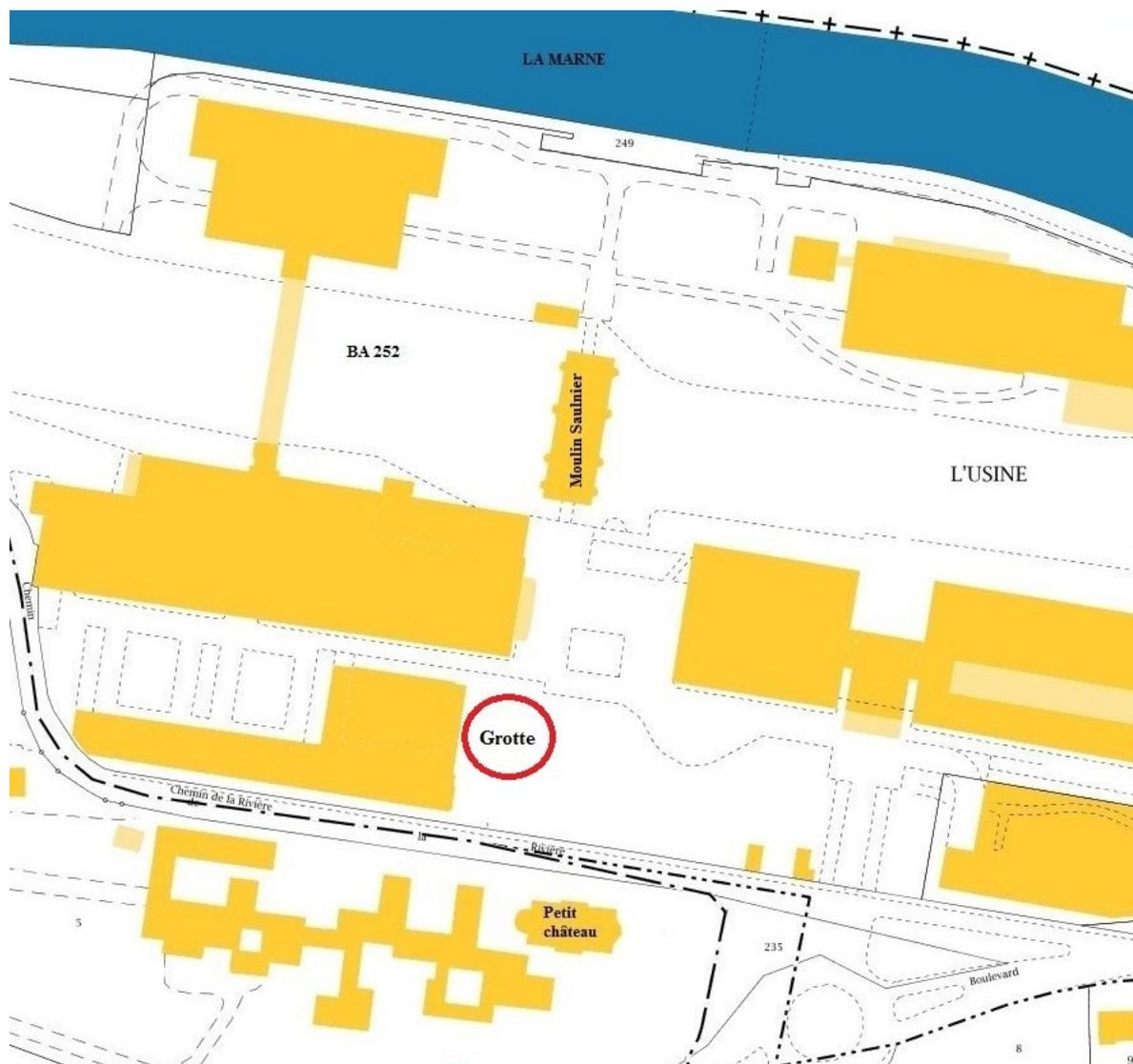
Fait à PARIS, le 30 septembre 2019

Signé : le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT

PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ N°

PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA GROTTE ARTIFICIELLE DU PETIT CHÂTEAU DE NOISIEL, 7 BOULEVARD PIERRE CARLE À NOISIEL (SEINE-ET-MARNE) :



Paris, le 30 septembre 2019

Signé : le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5, rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr